



## **PL 89-94**

Le président du Syndicat, Jean-François Guilbault, a présenté les projets de loi n°89 et n°94. Ceux-ci arrivent presque en même temps, dans un agenda politique très chargé. Le premier dont le nom complet est « *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out* » vise le maintien de « services assurant le bien-être de la population ».

Le concept des services minimaux à maintenir est volontairement flou et le risque du PL89 est que le gouvernement utilise le cadre des négociations pour justifier des restrictions excessives au droit fondamental d'exercer la grève.

Rappelons que l'exercice de la grève est l'un des derniers outils à la disposition du personnel de l'éducation pour maintenir un équilibre du rapport de force après que plusieurs actions aient été interdites par le Tribunal administratif du travail.

La CSQ, tout comme les trois autres centrales québécoises, a recommandé en commission parlementaire le retrait pur et simple du projet de loi n°89.

La présentation s'est poursuivie avec le PL94 dont le nom complet est : « *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans les réseaux de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives* ».

Celui-ci élargira des dispositions sur le port de signes religieux à tout le personnel susceptible d'être en présence d'élèves. Pour les enseignants, c'était déjà le cas, mais cela signifie que nos collègues du soutien et les professionnelles et professionnels seraient aussi touchés par la mesure. De plus, on forcera l'utilisation du français dans les établissements et certaines restrictions sur les accommodements religieux seront imposées.

Nous souscrivons entièrement, comme l'a rappelé Jean-François au principe de laïcité dans les écoles et au respect de l'égalité femmes-hommes. La question de l'élargissement des dispositions sur le port de signes religieux constitue un élément problématique en lien avec

l'attraction et la rétention du personnel. On assiste à l'ajout d'une lourdeur administrative supplémentaire qui tombera sur les épaules du personnel de l'éducation.

Les pouvoirs d'évaluation et de supervision pédagogiques existent déjà dans la Loi sur l'instruction publique (LIP). Les directions d'établissement disposent de tous les leviers nécessaires pour assurer la supervision et l'évaluation du personnel enseignant. Mais encore faut-il du temps et les ressources nécessaires pour que cela puisse se faire comme il se doit. Alourdir ainsi la tâche de tout le personnel enseignant et de toutes les directions pour une minorité de cas pouvant être réglés localement relève de la mauvaise gestion.

Les dispositions de la LIP, de la Loi sur la laïcité de l'État et les mécanismes de plaintes via le Protecteur de l'élève, notamment, balisent déjà les situations ciblées.

Pour le projet de loi n°94, l'analyse de la Centrale se poursuivra dans les prochaines semaines. Il sera important que la voix des membres soit entendue en commission parlementaire.

## **Chantier en éducation CSQ**

Geneviève Bourbeau, coordonnatrice, est venue sonder les personnes déléguées sur le chantier que mène présentement la CSQ en éducation. En effet, celle-ci revient sur les décisions prises lors 44e Congrès général de juin 2024 où il fut décidé que la Centrale, de par sa mission, encouragerait le vivre-ensemble et l'égalité des chances en éducation. Le projet se déroule en trois phases :

1. Réflexion en mars-avril 2025;
2. Consultation entre mai et septembre 2025;
3. Adoption des orientations en octobre 2025.

Le projet met en avant la question de la mixité en milieu éducatif, de la petite-enfance à l'université, qui comprend la mixité sociale et scolaire. On le sait, le Québec souffre d'inégalités entre l'école publique régulière, les projets pédagogiques particuliers et l'école privée, ce qui alourdit les iniquités.

Le chantier que mènera la CSQ visera à défendre un projet qui assure un accès juste et équitable à l'éducation, qui favorisera le vivre-ensemble et l'éducation citoyenne, et qui mènera à des changements concrets de la part du gouvernement.

## **Équité salariale**

Guylaine Bachand, vice-présidente, a présenté certains aboutissants du dossier de l'équité salariale et a expliqué comment la CSQ compte développer une trousse pour aider les milieux à être outiller sur l'équité salariale en 2025-2026. Cette trousse sera accompagnée par des actions de mobilisations et des capsules vidéo. À cette présentation est venu se joindre Sandra Boudreau, coordonnatrice. Lors du dernier conseil général de

la Centrale, nous avons eu droit à plusieurs présentations sur le dossier de l'équité salariale. Comme cette thématique nous a été présentée par un quiz, Sandra a proposé la même expérience à vos personnes déléguées. D'ailleurs, si vous voulez y participer, ce quiz se trouve dans la dernière édition de votre journal syndical *Le Champlain*.

## **Information mouvement de personnel**

La Loi sur l'instruction publique (LIP) oblige les directions d'établissement à consulter le personnel sur les plans d'effectifs. Ce n'est pas un privilège, mais un droit que vous avez d'être consulté comme a tenu à le rappeler Guylaine Bachand. Concrètement, que pouvez-vous faire lors de la consultation?

Vous pouvez poser des questions! Par exemple : est-ce que la direction prévoit la bonne classe d'emploi? Les ressources seront-elles bien utilisées? Les besoins réels sont-ils comblés avec le plan proposé?

Vous pouvez également faire des suggestions. Vous êtes bien placés pour savoir ce qui fonctionne ou pas dans vos milieux. C'est donc important que vous partagiez vos suggestions. Et comme c'est une consultation, la direction doit vous écouter.

Évidemment, comme l'a rappelé Mariève Charest, conseillère en relations de travail, il faut ABSOLUMENT refuser de compenser si le plan d'effectif ne permet pas de combler les besoins. On parle souvent d'interdiction d'allonger les pauses comme moyen de pression. Mais encore faut-il prendre nos pauses. Si on pallie toujours le manque d'employé en ne prenant pas ses pauses, on empêche la direction de prendre acte des problèmes réels.

Le personnel général et administratif sera consulté à la fin avril puisque le CSSP transmet les plans aux directions à la mi-avril. Au début mai, les plans complets seront retransmis aux directions. Pour le service direct à l'élève, ce sera plutôt à la mi-mai que les plans seront envoyés aux directions, les consultations auront lieu à la fin du mois de mai et c'est au début de juin que les plans seront retournés au CSSP.

En cas de doute ou pour toute information, n'hésitez pas à communiquer avec vos conseillères en relations de travail, Mariève ou Julie.